



MAIRIE DE MULSANNE

Compte rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2009

Lors de la séance du Conseil Municipal tenue le mercredi 25 mars 2009, les points repris ci-dessous ont été traités :

1 - Approbation du compte administratif de l'année 2008. Par rapport au budget primitif 2008, les recettes de fonctionnement ont été de 106,1 % et les dépenses de fonctionnement de 92,38 %.

En investissement, les recettes s'établissent à 77,47 % et les dépenses à 76,14 %.

2 - Après avoir vérifié que les comptes de gestion dressés par le receveur n'appelaient ni observation ni réserve le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion de l'exercice 2009.

3 - Après examen du compte administratif 2008, il a été décidé d'inscrire l'excédent d'investissement de 52 470,39 € à l'article R001 du budget 2009. L'excédent de fonctionnement de 589 750,76 € a été inscrit au compte R002 du budget 2009.

4 - Constatant :

- la baisse importante des dotations de l'état liée principalement à la prise en compte de la nouvelle population légale au 1^{er} janvier 2009 qui entraîne le passage de la commune dans la strate 3 500 à 5 000 habitants,
- la baisse de la dotation de solidarité communautaire et celle prévisible des droits de mutation,
- l'évolution normale des charges de personnel,

- Prenant en compte :

- les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle en 2010,
- la fin du versement de la compensation des charges d'emprunt par Le Mans Métropole à la fin 2010,
- le besoin pour les travaux de maintenance des installations communales,
- le financement des projets inéluctables,

- Considérant que pour ne pas hypothéquer l'avenir il était nécessaire de prendre des mesures particulières en 2009, le Conseil Municipal a décidé :

- de délier les taux de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle dans le rapport de 1,5.
- d'appliquer une augmentation des taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti de 3,9 %,
- d'appliquer une augmentation de 5,85% à la taxe professionnelle.

Pour 2009 les taux communaux seront de :

TH :	8,56 %
TFB :	14,02 %
TFNB :	24,99 %
TP :	7,21 %

A l'unanimité le Conseil Municipal a réprouvé la suppression de la taxe professionnelle en 2010 sans que l'Etat ait défini les modalités de compensation de cette taxe qui représente une recette importante pour la commune.

5 - La participation de la commune aux frais de fonctionnement du syndicat du bassin du Rhône a été fixée à 14 701 € pour l'année 2009.

6 - Le Conseil a entériné la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Musique Arnage-Mulsanne et validé la nouvelle convention qui fixe les règles de répartition des charges entre les deux communes. Toute évolution de cette convention devra être validée par les deux conseils municipaux.

7 - La participation financière de la commune au syndicat intercommunal de musique Arnage-Mulsanne pour l'année 2009 a été approuvée pour :

- 61 660 € pour les frais de fonctionnement,
- 1 600 € pour les frais d'investissement.

8 - Le Conseil a attribué une subvention de 75 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Gérard Philippe d'Arnage pour l'acquisition d'un ordinateur portable et d'une imprimante au RASED domicilié à Arnage.

...

9 - Une subvention a été accordée aux associations suivantes :

- Aînés ruraux du canton d'Ecommoy : 50€
- ADAPEI : 25€
- ADAPT : 25€

10 - Le Conseil Municipal a adopté le budget supplémentaire 2009 qui prend en compte les excédents de l'exercice 2008 et les évolutions connues depuis le vote du budget primitif.

L'emprunt prévisionnel a été supprimé et des réserves foncières ont été constituées.

11 - L'indemnité de gardiennage de l'Eglise a été revalorisée et portée à 118,02 €.

12 - Les tarifs applicables aux duplicopies par 10 ont été approuvés. Ils permettent de prendre en compte la fourniture du papier par le demandeur (association).

13 - La convention avec la ville du Mans pour la gestion de la fourrière animale a été renouvelée pour 1 an.

14 - Le projet de dénomination des rues de la ZAC du Cormier a été approuvé.

15 - Le projet de dénomination des rues de la ZAC de Bellevue a été approuvé.

16 - Le Conseil a émis un avis favorable pour l'implantation d'un équipement technique par la société Orange sur la parcelle cadastrée AA n°223 dans la ZAC du Cormier. Un bail d'une durée de 12 ans pour la mise à disposition du terrain et moyennant un loyer annuel de 4 000 € sera établi.

17 - Le groupe de travail chargé de suivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été étoffé.

Il est composé de :

- Mesdames Carole FOUQUET, Magali LENOIR, Martine PERRODIN et Isabelle RICHARD.
- Messieurs Alain DESNOUES, Remy CHATELAIN, Jean Claude FERRÉ, Pascal GRIGNON, Claude MAINVILLE et Bruno MORELLET.

18 - Le ratio Promu-Promouvable pour les grades de la catégorie C des agents en capacité de passer au grade supérieur a été fixé à 100%.

19 - Dans le cadre de la politique municipale d'accompagnement de la professionnalisation des agents de la collectivité il a été décidé de rembourser les frais de dossiers demandés aux candidats sous réserve de la présentation effective à l'examen.

20 - Dans le cadre de la politique de la ville et de la politique sociale, après consultation de cinq bailleurs et du service des domaines, il a été décidé de vendre à La Mancelle d'Habitation les logements sis :

- 10 et 12 Boulevard Emile Plet,
- 6 et 8 bis rue de l'Eglise,
- 7 impasse des Marguerittes,
- Logement au dessus de la poste.

La Mancelle d'Habitation réalisera pour environ 108 000 € de travaux d'amélioration de l'habitat et garantit le maintien sur place des occupants actuels qui verront, pour la majorité d'entre eux, une baisse significative de leur loyer. Le montant de la transaction est fixé à 545 000 €.

21 - Dans le cadre de la politique de conservation du patrimoine ancien il a été décidé de confier l'ancien presbytère à la Mancelle d'Habitation par un bail emphytéotique de 40 à 50 ans. Celle-ci le restaurera et y aménagera trois logements locatifs de type T3. A l'issue du bail, l'immeuble sera remis à disposition de la collectivité. Des locaux adaptés et proches de l'Eglise seront mis à la disposition de l'association de la catéchèse.

22 - Pour permettre d'accroître l'offre de logements locatifs aux familles avec enfants, après consultation de cinq bailleurs, du service des domaines et le service Habitat de Le Mans Métropole il a été décidé de céder à la Mancelle d'Habitation les parcelles cadastrées AC n° 1, 7, 8, 10, 12, 13 et 14 situées rue des Bouleaux.

La séance du Conseil a été levée à 23h55.

Prochains conseils : **le mercredi 27 mai 2009 à 20h**
le mercredi 1^{er} juillet 2009 à 20h



Mulsanne, le 27 mars 2009
Le Maire, J.C FERRE

Nota : le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui reprend le détail des délibérations et de façon synthétique les principales interventions faites en séance, sera consultable en mairie dès son approbation par le Conseil Municipal.